

# **Association des parents d'élèves de Plan-les-Ouates** **APEPLO**

## **Article 1 : Dénomination et forme**

Sous le nom d'Association de Parents d'Elèves de Plan-les-Ouates, il est constitué une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Elle est désignée, ci-après, par le terme « APEPLO ».

## **Article 2 : Siège**

Le siège de l'association est sis en la commune de Plan-les-Ouates.

## **Article 3 : Neutralité**

L'APEPLO n'a aucune appartenance politique ou religieuse.

## **Article 4 : Buts**

L'APEPLO vise le bien-être et l'épanouissement de l'enfant, notamment dans les domaines scolaires et parascolaires.

Elle cherche à améliorer l'information des parents et à établir et maintenir des contacts avec le corps enseignant, la direction d'établissement, le conseil d'établissement et les autorités communales, en vue d'entretenir un climat de collaboration.

## **Article 5 : Organes**

Les organes de l'APEPLO sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs des comptes.

## **Article 6 : Membres**

Les membres actifs peuvent être tous les parents ou répondants d'élèves des écoles primaires de Plan-les-Ouates.

## **Article 7 : Admission**

La qualité de membre est acquise dès le versement de la cotisation annuelle.

## **Article 8 : Assemblée générale**

L'assemblée générale se réunit une fois par an au cours du premier trimestre, sur convocation du comité faite 10 jours à l'avance et indiquant l'ordre du jour.

Elle entend les rapports de gestion, approuve les comptes, fixe le montant de la cotisation, nomme les membres du comité et les vérificateurs des comptes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, sous réserve de l'article 14 des présents statuts ; elles ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour.

En outre, l'assemblée générale peut être convoquée lorsque le comité le juge utile, ou à la demande du cinquième des membres actifs.

#### Article 9 : Comité

Le comité est formé de 3-15 membres élus pour une année par l'assemblée générale ; il est composé au minimum du président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Les charges à l'intérieur du comité sont réparties par le comité lui-même.

Le comité peut s'adjoindre toute personne utile.

#### Article 10 : Vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes sont nommés par l'assemblée générale tous les ans.

#### Article 11 : Gestion

Le comité gère les affaires de l'association et la représente vis-à-vis des tiers. L'APEPLO est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.

#### Article 12 : Exercice social

L'exercice social coïncide en principe avec l'année scolaire.

#### Article 13 : Ressources

Les recettes de l'association se composent des cotisations annuelles, de dons, legs ou du produit des manifestations qu'elle pourrait organiser ou auxquelles elle pourrait participer.

#### Article 14 : Modification des statuts – dissolution

Toute décision relative à la modification des statuts ou à la dissolution de l'association ne sera valable que si elle est prise à la majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée.

En cas de dissolution, l'assemblée décidera du mode de liquidation.

L'actif éventuel de l'association devra être affecté à une œuvre d'utilité publique pour les enfants de la commune.

#### Article 15 : Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 14 octobre 2013 et remplacent la version du 21 novembre 2007.